

Règlement intérieur pour les exposants du Festival FARWEST Lyonnais

Art 1 – La manifestation : L'organisation et la gestion du festival sont assurées par le Festival FARWEST LYONNAIS. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur. Le Festival se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

Art 2 – Emplacement : l'ouverture du festival pour l'installation des exposants se fera à partir du jeudi 7 septembre 2023 à 10h jusqu'au vendredi 8 septembre à 19 heures, hors de cette période aucun véhicule ne sera autorisé sur le site. Les exposants devant se déplacer durant le festival devront se garer à l'extérieur du site. Le départ des exposants se fera le dimanche à partir de 19 h. 3 mètres linéaires par stand minimum sont obligatoire. Le prix du mètre linéaire étant maintenu à 35€ cette année. Tout dépassement à l'installation sera facturé. Le montant des frais d'inscription comporte : l'électricité fournie par le festival, l'autorisation de dormir sur place, la disposition de douches chaudes et de sanitaires, le site gardé jour et nuit par une société de sécurité, le site étant fermé la nuit. Le montant des frais d'inscription ne comporte pas : la restauration, l'accès au concert et aux workshops.

Art 3 – Inscription et règlement : les participants devront retourner le contrat d'engagement complété, daté et signé accompagné de ce règlement intérieur signé et précédé de la mention « Lu et Approuvé ». Ce contrat devra être accompagné d'un chèque correspondant au métrage du stand ainsi que les photocopies suivantes : assurance civile professionnelle, inscription au répertoire des métiers ou carte professionnelle. Les candidats retenus devront avoir réglé leur inscription 20 jours avant le festival. Le chèque sera encaissé 15 jours avant le festival.

Art 4 – Stands : 3m linéaires par stand minimum. 4m de profondeur + 2m pour véhicule Chaque emplacement sera mesuré par avance par nos services selon les dimensions demandées lors de l'inscription. Les emplacements seront attribués en fonction des réservations par ordre d'inscription. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite. Les animaux des exposants doivent être impérativement tenus en laisse, jours et les nuits, prière de ramasser leurs excréments (règlement du parc de l'Hippodrome). L'endommagement des arbres du site, en particulier en plantant des clous dans les troncs et l'élagage des branches est interdit. Planter des clous dans le bitume est également interdit. Le site étant sonorisé par le festival, il est interdit d'y toucher ou de sonoriser son propre stand

Art 5 - Annulation : En cas de désistement les réservations ne seront pas remboursées. L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit y compris les mauvaises conditions météorologiques ne donnera droit à aucun remboursement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure

Art 6 – Propreté : tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Art 7 – Ventes interdites : Sont interdits à la vente toutes boissons alcoolisées ou non, les armes à feu, les couteaux, les armes blanches, les pétards, fusées et autres pièces d'artifices, animaux vivants. Tout ce qui est restauration à consommer sur place est réservée au Festival FARWEST Lyonnais.

Art 8 – Sécurité : chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs. Chaque exposant est responsable de l'amarrage de ses barnums. Le festival ne sera en aucun cas responsable en cas d'envol entraînant des dégâts matériels ou des blessures sur autrui. Le festival n'est pas responsable en cas de vols ou de dégradations des stands et véhicules.

Art 9 – Exclusion : Tout manquement de respect envers les organisateurs, bénévoles, agent de sécurité entraînera l'exclusion du stand et non remboursement de l'emplacement. Aucun stand non déclaré ne sera accepté sur le site

Art 10 - Assurances : les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur et dans les stands. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

SIGNATURE : Précédée de la mention « Lu et approuvé »